

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 9 décembre 2021 et affichée le 9 décembre 2021

MEMBRES PRÉSENTS : M. Emmanuel CARERI, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, Mme Christine THILL, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Hélène BAIETTI à Mme Ghislaine MELON

M. Damien DAL MAGRO à Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI

MEMBRE ABSENT EXCUSE

M. Dominique LAURENT

Secrétaire de Séance : Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Groupe scolaire Albert Camus : organisation de la semaine scolaire
- Vente de parcelle communale, section 9 parcelle n° 83
- Augmentation du loyer de la chasse 2022
- Création d'emplois saisonniers
- Modification du tableau des effectifs
- Evolution du RIFSEEP
- Réhabilitation d'un appartement communal : demande de subvention
- Remboursement d'une location de la salle polyvalente intercommunale Flévy - Ennery
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2021-66 GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Considérant que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur académique des services de l'Education Nationale d'autoriser, sur proposition, des adaptations à la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote la prolongation de la dérogation suivante de l'organisation de la semaine scolaire : lundi – mardi – jeudi -vendredi : 8h30-11h45/13h30-16h15
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2021-67 VENTE DE PARCELLE COMMUNALE, SECTION 9 PARCELLE N° 83

Madame le Maire expose au Conseil municipal la proposition de vente de la parcelle cadastrée section 9 n°83 (contenance de 1a 81ca), située rue Inoré Fabri, appartenant à la commune d'Ennery à la société Comptoir de Matériaux du Port de Metz (CMPM). La valeur foncière de cette parcelle a été évaluée par les services des domaines à 5 970 € HT.

Madame le Maire propose au conseil municipal de vendre cette parcelle, compte tenu de sa situation aux abords de la R52D.

Vu les articles L. 2541-12 et L. 2541-19 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des services des domaines en date du 19/10/2021,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre la parcelle cadastrée section 9 n°83 (contenance de 1a 81ca), au prix évalué par les services des domaines soit 5 970 € HT, à la société CMPM
charge Madame le Maire d'accomplir et de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération de cession immobilière

2021-68 AUGMENTATION DU LOYER DE LA CHASSE 2022

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2020 constatant l'indice national des fermages pour 2020 à 105.33,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 constatant l'indice national des fermages pour 2021 à 106.48,

Vu la délibération en date du 14 octobre 2019 fixant le montant du loyer à 1963 € pour l'année 2020,

Vu l'article 11-1 du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle,

Madame le Maire propose la révision du loyer de la chasse,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer la variation de l'indice national des fermages de 1.09%. Le montant du loyer de la chasse révisé passe de 1963 € à 1984 € avec effet au 2 février 2022,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2021-69 CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune d'Ennery connaît un accroissement saisonnier d'activité, pendant la période du 20 au 31/12/2021, dans le domaine des festivités,

Madame le Maire propose :

- L'ouverture de 4 postes destinés aux saisonniers pour assurer l'accueil et le service aux usagers de la patinoire et dont la rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique et selon la durée de travail du poste.
- Durant la période du 20/12/2021 au 24/12/2021, la durée hebdomadaire de travail de 2 postes est fixée à 24 heures avec les horaires de travail du lundi au jeudi de 14h à 19h et le vendredi de 14h à 18h.
- Durant la période du 27/12/2021 au 31/12/2021, la durée hebdomadaire de travail de 2 postes est fixée à 24 heures avec les horaires de travail du lundi au jeudi de 14h à 19h et le vendredi de 14h à 18h.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide pour faire face à l'accroissement d'activité saisonnière, de retenir les propositions pour l'ouverture de 4 postes aux conditions ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2021-70 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Fermeture du poste d'agent de maîtrise principal

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} octobre 2021 sur la suppression du poste d'agent de maîtrise principal,

Vu la nomination au titre de la promotion interne au grade de technicien territorial avec effet au 1^{er} octobre 2021,

Il convient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fermeture du poste d'agent de maîtrise principal.

- Fermeture du poste d'adjoint du patrimoine principal 1^e classe

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} octobre 2021 sur la suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe,

Vu la nomination au titre de la promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques avec effet au 1^{er} octobre 2021,

Il convient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fermeture du poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^e classe.

- Avancement de grade – ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe

Considérant que l'adjoint technique principal de 2^e classe remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade au 01/01/2022,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante l'ouverture d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet avec effet au 01/01/2022.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en séance du 13 septembre 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les trois propositions ci-dessus et de modifier le tableau des emplois, comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		5	0	5	5	0	5
Attaché principal	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	2		2	2		2
Adjoint administratif principal 1e classe	C3	2		2	2		2
FILIERE TECHNIQUE		9	2	11	10	0	9,88
Technicien	B	1		1	1		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 13/12/21	C3	2		2	1		1
Adjoint technique principal 2e classe	C2	1	1	2	2		1,95
Agent de maîtrise principal 13/12/21		1		1	1		1
Agent de maîtrise		1		1	1		1
Adjoint technique	C1	3	1	4	4		3,93
FILIERE SOCIALE		0	3	3	3	0	2,57
ASEM principal 1e classe	C3		3	3	3		2,57
FILIERE CULTURELLE		1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 13/09/21	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1e classe 13/12/21	C3	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE		2	0	2	1	0	1
Gardien-brigadier	C2	1	0	1	0	0	0
Brigadier-chef principal		1		1	1	0	1
EMPLOIS NON CITES 6/9/16		0	2	2	0	2	1,5
dcm 31/08/2020 (Apprentie)		0	1	1	0	1	1
dcm 12/06/2017 contractuels accroismt temp activité (12 mois maxi) sur une durée de 18 mois)	C1	0	1	1		1	0,5

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2018-73 en date du 17 décembre 2018 qui instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

La délibération 2019-56 en date du 14 octobre 2019 qui précise les nouvelles conditions de versement en cas d'absences.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2021,

Elle rappelle que le dispositif du RIFSEEP est composé :

-de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifiques au poste, indépendamment de l'agent qui occupe le poste,

-du complément indemnitaire annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel, et dont le versement à titre individuel est facultatif.

Elle propose afin de tenir compte de l'évolution de la situation, une modification de la liste des bénéficiaires et une hausse des montants plafond de l'IFSE pour mettre en application les conditions de réexamen.

Liste des bénéficiaires :

Les agents relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont éligibles au dispositif du RIFSEEP.

Chaque poste doit être calibré et classé dans un groupe afin de rendre l'attribution de l'indemnité objective et équitable.

Par délibération du 13 septembre 2021, le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques a été ouvert.

L'annexe 1 qui fait référence aux groupes de fonction sera modifiée par l'intégration de l'emploi de chargé de la bibliothèque et de la communication qui sera rattaché au groupe de fonction B2.

Pour plus de cohérence, le groupe C4 sera supprimé et l'emploi de chargé de propreté des locaux sera rattaché au groupe C3.

Conditions de réexamen :

Afin de tenir compte de l'évolution du poste de travail, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

-En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

-Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise,

-En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours ;

Pour appliquer les conditions de réexamen et tenir compte de l'évolution du poste de travail, les montants plafond de l'IFSE sont revalorisés (annexe 2).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'évolution du RIFSEEP selon les dispositions ci-dessus
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

Annexe 1 : Référentiel métier

Groupes de fonctions	Emplois
A1	Directeur général des services
B1	Responsable des services techniques B
B2	Chargé des ressources humaines
	Chargé d'accueil et d'état civil
	Chargé de la bibliothèque et de la communication
C1	Responsable des services techniques
C2	Chargé de l'urbanisme et de la gestion des équipements
	Chargé de la bibliothèque
	Chargé des finances
	Agent technique et gardien du complexe omnisports logé pour nécessité absolue de service
C3	Chargé de l'exécution comptable
	ATSEM
	Agent technique en charge des espaces verts
	Agent technique polyvalent en charge des bâtiments et de la circulation
	Agent technique polyvalent
	Chargé de propreté des locaux

Annexe 2 : Proposition d'augmentation des montants plafond d'IFSE

Groupe de fonctions	Montants mensuels d'IFSE		Montants annuels d'IFSE		Montants plafond annuel de CIA	Cumul Plafond annuel IFSE CIA
	IFSE Plancher	IFSE Plafond	IFSE Plancher	IFSE Plafond		
A1	500	1400	6000	16800	4300	21100
B1	450	1300	5400	15600	3200	18800
B2	400	1100	4800	13200	3200	16400
C1	300	1000	3600	12000	2700	14700
C2	200	900	2400	10800	2700	13500
C2 agents logés	200	800	2400	9600	2590	12190
C3	125	600	1500	7200	2700	9900

2021-72 REHABILITATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation du patrimoine communal, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'un appartement communal sis au 2 place Robert Schuman

Devenu vétuste, l'appartement nécessite une complète réhabilitation qui s'inscrit dans la sauvegarde du bâti et le maintien de la vie au cœur de ville, et répond à une réelle demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de réhabilitation d'un appartement communal,

- Valide le plan de financement inscrit au tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montants HT	Nature	Montants HT
Travaux	68 260 € HT	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	24 817 €
Maîtrise d'Œuvre	12 410 € HT		
Etudes, Bureau de contrôle	2 056 € HT		
Total	82 726 € HT	Autofinancement	57 909 €

- Charge Madame le Maire de solliciter le versement d'une subvention à hauteur de 30% au titre de la DSIL 2022
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif, en section d'investissement
- Décide que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune, et qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, la commune d'Ennery s'engage à augmenter d'autant sa participation
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

2021-73 REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE FLEVY - ENNERY

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de remboursement d'une location de la salle polyvalente intercommunale Flévy – Ennery, le week-end du 19 et 20 mars 2022. En effet, le loueur M. Acer, demeurant 7 impasse Pierre de Marivaux à Fameck, ayant annulé sa location, la salle polyvalente intercommunale a pu être relouée. La commune de Flévy, en charge de la gestion de la salle, pourra donc procéder au remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le remboursement de 2 500 € à M. Acer Selahattin
- Charge Mme le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2021-77**

L'acceptation de la sous-traitance de la société SPORT ENVIRONNEMENT SERVICES titulaire du marché de travaux pour la rénovation et la restructuration des aires de jeux Lotissement Poirier Le Loup et Place Jean Monnet, à la société GAMES SOLS pour un montant de 60 000 € HT pour la réalisation des sols amortissants

➤ **2021-78**

transfert des crédits:

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-902.85			

272	Titres de participation	902.85			
-----	-------------------------	--------	--	--	--

➤ **2021-79**

L'acceptation la mise à jour du forfait kilométrique du contrat Police Auto-Mission N° 118.825.880 qui assure l'ensemble de nos collaborateurs sédentaires pour les déplacements dans le cadre d'une mission. Le forfait sera désormais de 3 000 kms maximum par an pour l'ensemble au lieu de 30 000 kms qui n'était pas justifié. Le montant de la prime annuelle fixé à 1 156.74 €.

➤ **2021-80**

transfert des crédits:

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-50 000			
2041482	Subventions d'équipement aux organismes publics – Bâtiments et installations	50 000			

➤ **2021-81**

transfert des crédits :

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-6 320			
Op 2008- 21571	Véhicule service technique	6 320			

➤ **2021-82**

Acceptation de la sous-traitance de l'entreprise STRADEST – à l'entreprise ELRES RESEAUX pour un montant de 8 192.49 € HT dans le cadre du marché de travaux pour la création d'une maison funéraire et aménagements de ses abords à Ennery – lot 13 - pour la réalisation de l'éclairage

➤ **2021-83**

L'acceptation de la sous-traitance de l'entreprise STRADEST – à l'entreprise ADEQUASOL pour un montant de 17 354.60 € HT dans le cadre du marché de travaux pour la création d'une maison funéraire et aménagements de ses abords à Ennery – lot 13 - pour la réalisation de béton désactivé bazoil 6/10 concassé

➤ **2021-84**

transfert des crédits:

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-6 234			
Chapitre 16 Art. 1641	Emprunts et dette assimilées	6 234			

➤ **2021-85**

transfert des crédits :

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-145 000			
Op1708-2313	Gendarmerie	145 000			

➤ **2021-86**

transfert des crédits:

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-25 000			
2023-2313	Réalisation d'un Pumptrack	25 000			

➤ **2021-87**

transfert des crédits:

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-15 000			
1708-2313	Gendarmerie	15 000			

➤ **2021-88**

L'acceptation de la sous-traitance de l'entreprise GALLOIS titulaire du marché construction d'une Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie et de 16 logements – lot 14 *Peinture* à la société PEINTURE 54, pour travaux de peinture sur mur, plafonds, menuiserie, pvc, pour un montant de 10 600 € HT

➤ **DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION DE POUVOIR**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,

Par délibération n°2020-08, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

• **DIVERS**

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté de Communes Rives de Moselle

Conformément aux articles L5211-39 et D2224-3 du CGCT, Mme le Maire a présenté au conseil municipal le rapport annuel adopté par l'établissement public de coopération intercommunale par cet établissement.

- Remerciements pour la subvention communale attribuée en 2021 par l'association Dojo Ennery

- Vandalisme

Vol et saccage nocturnes ont eu lieu aux illuminations de la Belle Croix le week-end du 11 décembre anéantissant le travail et l'investissement des services de la commune pour l'embellissement de cette entrée de ville : Mme le Maire et le Conseil Municipal déplorent ces actes lamentables. Une enquête est en cours.

- Elections 2022

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates d'élection du Président de la République dimanche 10 avril et 24 avril 2022 et les dates d'élections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h30

Le Maire,
Ghislaine MELON